



# MAIRIE DE CERFONTAINE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 17 Juin à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Cerfontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur Fabrice PIETTE, Maire.

**Date de convocation** : 04 Juin 2025

**Présents** : PIETTE Fabrice, HIGUET Thierry, HOTTOIS Didier, REPAIRE Claire, JAGER Nathalie, MANIEZ Alain, DELAPORTE Benoit, MELET Jean-Luc, ETIENNE Thérèse

**Absents ayant donné procuration** : JOUNIAUX Philippe (procuration à Alain MANIEZ), BETTENS Alice (procuration à Claire REPAIRE), WATTHEE Guy (procuration à Didier HOTTOIS), MELET Ludivine (procuration à Jean-Luc MELET).

**Absent excusé** : SALVADOR Stéphane, CUVELIER Stéphane

**Nombre de membres élus** : 15

**Nombre de membres convoqués** : 15

**Nombre de membres présents et représentés** : 9

- **Secrétaire de séance** : Thierry HIGUET

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 10 Février 2025
- Délibération Fonds de Concours « vidéo surveillance »
- Délibération demande de subvention à la Région « Vidéo surveillance »
- Délibération Fonds de concours « chemin route nationale »
- Délibération demande de subvention à la région « RD 936 »
- Délibération augmentation tarif cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire générale de Mairie
- Questions diverses

### 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2025

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal

- Sans aucune remarque, Monsieur le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du 10 avril 2025
- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## 2° Fonds de concours Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire une demande de fonds de concours à l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre pour l'installation d'une vidéo surveillance sur le city parc.

Le montant HT s'élève à **13 882.13 euros**.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à hauteur de **5 205.80 euros** pour l'installation d'une vidéo surveillance sur le city parc.

## 3° Vidéo surveillance – dispositif ENVP 2025 pour la sécurité des habitants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut sécuriser l'accès au city parc et à l'aire de jeux par l'installation d'une vidéo surveillance. Il propose de solliciter auprès de la Région une subvention (dispositif ENVP) de **25 %** pour un montant HT qui s'élève à **13 882.13 euros**.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le projet et décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention (dispositif ENVP) de **25 %** pour un montant de **3 470.53 €**.

## 4° Fonds de concours Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire une demande de fonds de concours à l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre pour la création d'un chemin piéton.

Le montant HT s'élève à **4 632.90 euros**.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à hauteur de **2 316.45 euros** pour la création d'un chemin piéton.

## 5° Aménagement pour la conception d'espaces publics de la traversée urbaine de Cerfontaine – phase 1 cœur de ville. Financement FAPL 2025.

La commune de Cerfontaine a pour ambition de réaliser des aménagements importants afin d'améliorer le quotidien des habitants pour l'usage des services publics tels que la mairie, l'école, le ramassage scolaire par les transports en commun, l'accès aux commerces de proximité, les entrées aux domiciles des riverains ainsi que pour favoriser l'usage des mobilités douces sur la traversée de la commune qui longe la RD 936.

La commune souhaite sécuriser cet axe par la rénovation et l'aménagement des espaces publics attenants à la D936, afin d'améliorer :

- Le cadre de vie par un environnement végétalisé pensé comme un bandeau de fraîcheur.
- La visibilité et la lisibilité des liaisons douces pour cyclistes et piétons, des zones d'accès au domicile des riverains, des zones de stationnements et de la sécurité routière.

L'opération présentée au titre de l'appel à projet FONDS D'APPUI AUX PROJETS LOCAUX DES COMMUNES RURALES DES HAUTS-DE-FRANCE (FAPL) concerne l'aménagement pour la conception d'espaces publics de la traversée urbaine de la commune – phase 1 cœur de ville.

Ayant pris connaissance du projet proposé par Monsieur le Maire qui s'élève à **998 060,88€ HT**,

Monsieur le Maire décide de

- **Solliciter** une subvention de la Région Hauts-de-France, au titre du Fonds d'Appui aux Projets Locaux des Communes Rurales 2025, d'un montant de **50 000 €**.

## 6° Modification tarif de la cantine scolaire

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'augmentation du prix des tickets de cantine qui est aujourd'hui à **3.85 €** le ticket pour un enfant et **4.60 €** le ticket pour un adulte.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'augmenter le prix du ticket de cantine à compter du **15 Août 2025** qui sera de :

- **Tarif enfant : 3,95 € (ticket jaune)**  
A partir du n° **39083**
- **Tarif Adulte : 4.65 € (ticket bleu)**  
A partir du n° **802**

## 7° Création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie dans les communes de Moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal de la commune de CERFONTAINE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable jusqu'au 31/12/2027) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable à compter du 01/01/2028) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B .... Quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il expose que le secrétaire général de mairie est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux et apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, ...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

La création à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2025** d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie dans le grade de **Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe** relevant de la catégorie hiérarchique **B** à **temps complet** pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil du public,
- Aide aux démarches administratives,
- Médiation entre les citoyens et l'administration,
- Conseil au maire et aux élus municipaux,
- Ressources humaines,
- Gestion budgétaire,
- Comptabilité publique,
- Commande publique,
- Droit funéraire, état civil,
- Organisation des élections,
- Urbanisme,
- Fonctionnement de la commune et de ses instances,
- Dossiers de subventions,
- Suivi des agents techniques et des travaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Séance levée à : 19h45***

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice PIETTE